

COMMUNE DE BOLLEZEELE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 21 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du travail de la commission des finances réunie le 7 avril 2026. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De limiter le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à divers produits. Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 700 355.93 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses sont marquées par la forte hausse du coût des énergies et des matières premières. Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 170 700.93 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau : 529 655.00 euros peuvent être virés en section d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	355 099.93	Excédent brut reporté	617 470.93
Dépenses de personnel	566 200.00	Recettes des services	25 000.00
Autres dépenses de gestion courante	198 329.00	Produits de services	59 034.00
Dépenses financières	0	Impôts et taxes	114 050.00
Dotations aux provisions et dépréciations	100.00	Autres recettes de gestion courante	25 179.00
Autres dépenses	0	Fiscalité locale	619 972.00
Dépenses imprévues	0	Dotations et participations	233 600.00
		Reprises amortissement dépréciations	200.00
		Recettes financières	1 850.00
Total dépenses réelles	1 119 728.93	Total recettes réelles	1 696 355.93
Charges (écritures d'ordre entre sections)	50 972.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 000.00
Virement à la section d'investissement	529 655.00		
Total général	1 700 355.93	Total général	1 700 355.93

c) La fiscalité

La loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxes foncières sur les propriétés bâties	35.37 %	36.08 %	36.08 %	36.08 %	36.08 %	36.08 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	49.02 %	50.00 %	50.00 %	50.00 %	50.00 %	50.00 %
THRS			16.08 %	16.08 %	16.08 %	16.08 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 619 972.00 € comprenant les contributions directes, la taxe sur l'électricité et la taxe sur les pylônes.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Solde d'investissement reporté	99 320.35
Remboursement d'emprunts	2 956.00	Virement de la section de fonctionnement	529 655.00
Travaux et achats	703 758.35	Résultat à affecter	0
Dépenses imprévues	0	FCTVA	19 500.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 000.00	Taxe aménagement	500.00
		Subventions	6 092
		Emprunt	0
		Produits (écritures d'ordre entre section)	50 972.00
Opération d'ordre - étude	1 920.00	Opération d'ordre - étude	1 920.00
Restes à réaliser 2025	5 071.00	Restes à réaliser 2025	9 746.00
Total général	717 705.35	Total général	717 705.35

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

Construction d'une nouvelle école	TE FLANDRE effacement et éclairage public rue de la poste, de l'ancienne gare et allée des fleurs - échéancier 5 ans
Travaux église pierre porte linteau	TE FLANDRE Eclairage public place du stade, rue de l'église, place du Jeu de Paume, parking allée des peupliers- échéancier 5 ans
Travaux église : linteau de la porte, peintures, réparation des vitraux	TE FLANDRE effacement et éclairage public allée des Peupliers – échéancier 5 ans
Aménagement de l'ancienne garderie	Système informatique école
Réfection de la mairie : étage, isolation balcon	Panneaux de signalisation
Système informatique médiathèque et Espace Jules Dehaene	Fournitures techniques
Aire de jeux	Extincteurs

d) Les subventions d'investissements prévues :

Fonds de concours de la CCHF : 6 092.00 €

e) Etat de la dette

La commune rembourse à la CAF un prêt à taux zéro à compter de cet exercice et pour cinq ans. Ce prêt a été accordé dans le cadre de la construction de la maison d'accueil et de musique.

Fait à BOLLEZEELE, le 27 avril 2026

Le Maire, Laurent VANPOUILLE

